

A large, solid orange shape on the left side of the slide, resembling a rounded rectangle with a curved right edge.

Multidis

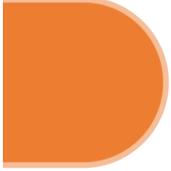
Accord sur l'électricité UE-CH – principaux enjeux pour les GRDs

Rendez-vous de l'énergie 2025 – Foire du Valais

1er octobre 2025

Laurent Balsiger, Président de Multidis, Directeur SEFA

A large, solid orange wave-like shape at the bottom of the slide, curving upwards from left to right.

An orange semi-circle graphic with a white border, positioned to the left of the title.

Sommaire

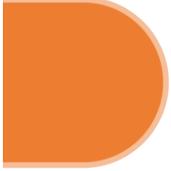
- Projet en consultation
- Impacts sur les GRDs
- UE – que peut-on apprendre?
- Conclusion

Projet en consultation

Objectifs et entrée en vigueur

- Accès aux marchés UE - CH
- Stabilité du réseau – gestion des capacités d’interconnexions
- Approvisionnement sûr, efficace et durable (0 net d’ici 2050)

<i>Volet</i>	<i>Contenu</i>	<i>Délai prévu</i>
Volet 1	Ouverture du marché, approvisionnement de base, transparence, outils consommateurs, séparation des activités	Entrée en vigueur dès la ratification de l’accord, probablement en 2028
Volet 2	Renforcement des compétences techniques de l’EiCom: régulation tarifaire avancée, WACC, etc. Séparation des activités pour les GRD organisés selon droit public	À mettre en œuvre dans les 3 ans suivant l’entrée en vigueur (donc au plus tard fin 2030)

A solid orange shape, resembling a rounded rectangle with a curved right side, positioned to the left of the title.

Projet en consultation

Ouverture du marché

- Tous les consommateurs (y compris ménages) peuvent choisir leur fournisseur (Art. 4a LApEI)
- Choix entre approvisionnement de base et marché libre pour tous les sites <50'000 kWh/an (Art. 6, al. 2 LApEI)
 - Pas de délai transitoire
- Allers-retours entre marché libre et approvisionnement de base possibles.
 - Compensation financière du fournisseur AB en cas d'entrée/sortie en cours d'année. L'ElCom définit les coûts imputables. (Art. 6, al. 4, LApEI).

Projet en consultation

Approvisionnement de base (Art. 6 et 7, 7a, 7b LApEI)

- Assuré par le **fournisseur de l'approvisionnement de base** et non pas par le GRD. Le fournisseur de l'AB peut confier cette tâche à un tiers.
- Uniquement pour les sites <50 MWh/an
- Tarif régulé valable 1 an
- Tarif peut être calculé sur la base des coûts de revient pour l'énergie issue de la production propre et sur les coûts d'acquisition pour l'énergie achetée sur le marché ou via des contrats à long terme
- Approvisionnement structuré
- Offre standard basée sur énergies renouvelables, pas de préférence nationale
- Part minimale de production propre élargie et part minimale renouvelable fixées par le CF.

UE: la régulation de l'approvisionnement de base: des modèles très différents...

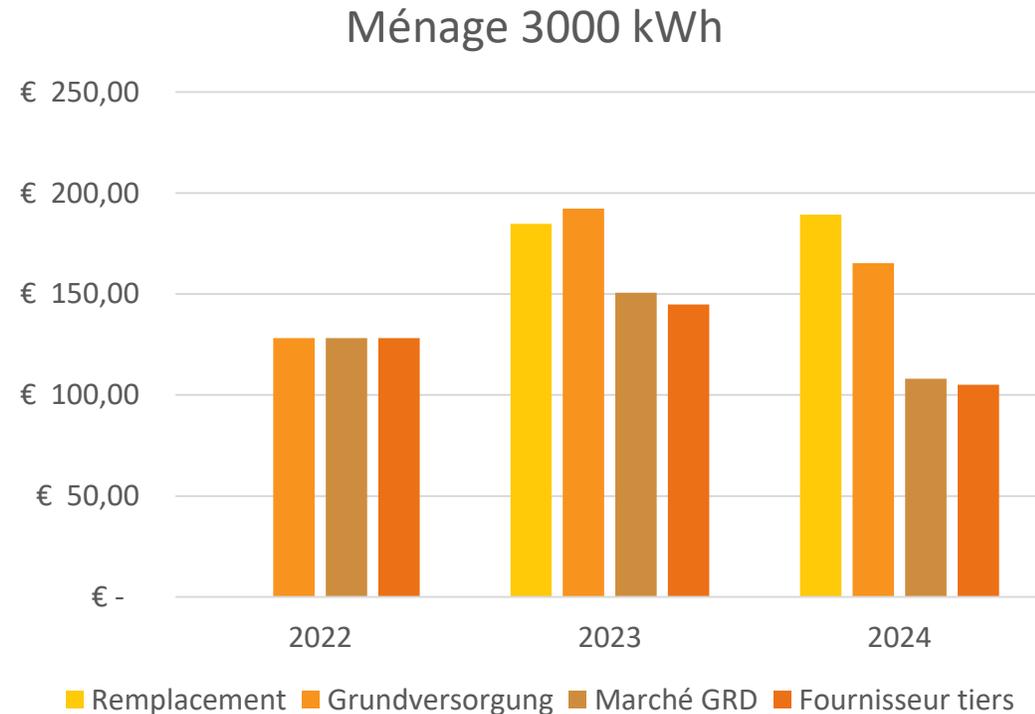
	Suisse (projet en consultation)	France (TRV)	Allemagne (Grundversorgung)
Publication du tarif	Oui, par le fournisseur, 4 mois en avance. Fixe.	Oui, par la CRE	Non, fixé par le fournisseur, publié 4-6 semaines à l'avance. Peut changer en cours d'année.
Fixation du prix	Cost +, contrôle régulateur	Par la CRE, pour chaque type client	Fournisseur, sous contrôle de "raisonnabilité"
Régulation de la marge	Oui	Oui	Non, marge libre mais contrôlée après coup
Compensation / ajustement	Différence de couverture?	Oui, via CSPE/État	Non, le prix inclut directement les coûts et la marge

UE: Parts de marché des «acteurs historiques»: des réalités différentes, mais des tendances communes

	Autriche	France	Allemagne
Libéralisation marché pour les particuliers	2001	2007	1998
Modèle appro de base	Non.	Oui	Oui
Taux annuel de changement de fournisseur en 2023	4.5%	8%	12%
% ménages en AB 10 ans après ouverture	na	81% (2018)	45% (2009)
% ménages contrat auprès de leur fournisseur historique 10 ans après ouverture	> 80%		41% (2009)
Volume clients résidentiels chez fournisseur historique	>80%	Env. 72% (2024)	86% (2009) 64% (2023)
Volume clients résidentiels en appro de base		62% (2023)	25% (2024)

Marges en Allemagne

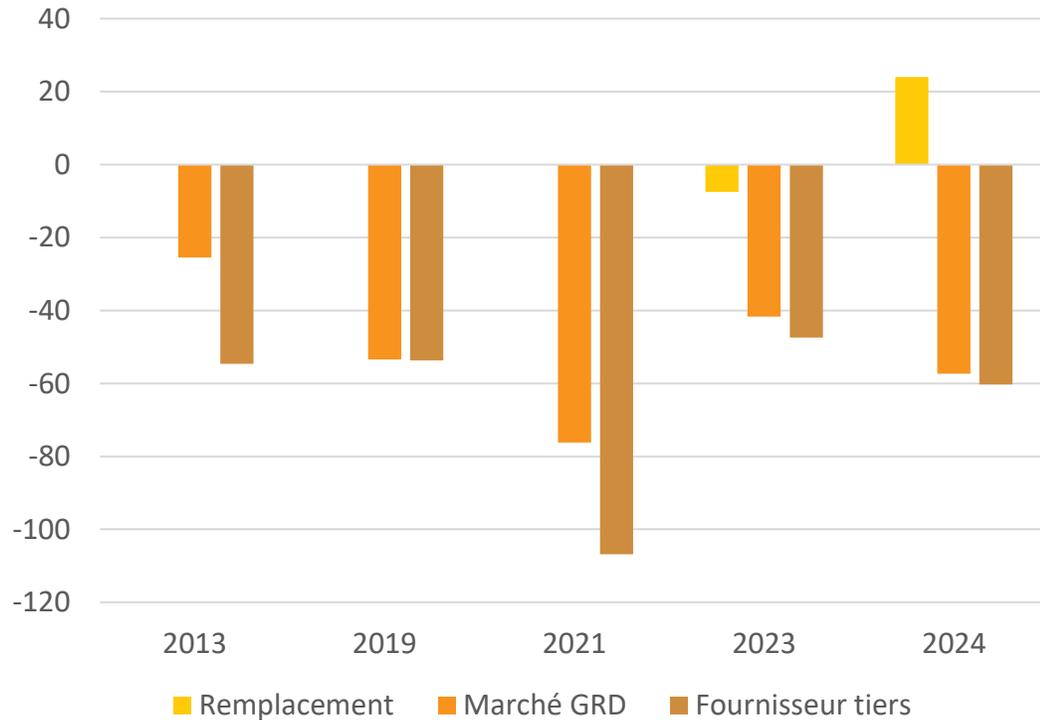
Coûts de distribution et de commercialisation y.c. marge



- Pour rappel, les coûts de distribution et de commercialisation étaient plafonnés à 60.-/client/an en Suisse jusqu'en 2025, comprenant une marge de l'ordre de 20.- dépendant de la structure des coûts du GRD. Depuis 2026, la marge est limitée au fonds de roulement sur l'énergie (5-10.-/client)
- Certaines régies municipales font état dans leurs rapports d'activité de marges EBIT de 2 à 5 % dans la commercialisation d'électricité - ce qui est considéré comme normal.

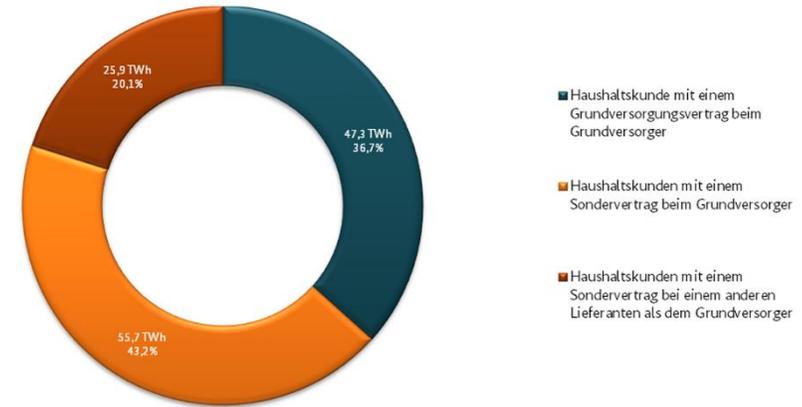
Élasticité prix des clients ménages

Différence prix par rapport à l'appro de base (ménage 3000 kWh)

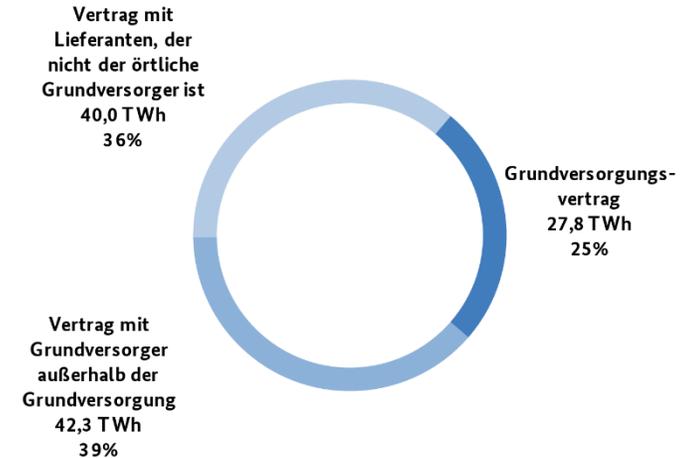


Source: [Bundesnetzagentur - Monitoringberichte](#)

Abbildung 67: Vertrags- und Lieferantenwechsel von Haushaltskunden, Stand 2012



Strom: Vertragsstruktur von Haushaltskunden im Jahr 2023
Menge in TWh und Verteilung



- La part des ménages à l'AB a passé de 37 à 25% en 12 ans
- En quittant l'AB, le client pourrait économiser autour de 60€/an
- Les offres marchés du GRD local sont très proches des tiers

Impacts du modèle de régulation sur le degré de concurrence et sur le GRD (fournisseur AB)

<p style="text-align: center;">Niveau des coûts du GRD vs. marché</p> <p>Régulation de l'appro de base</p>	<p>Prix marché \geq coûts d'appro du GRD</p>	<p>Prix marché $<$ coûts d'appro du GRD</p>
<p>Cost+ avec marge régulée</p> <p>Projet mis en consultation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Marge régulée pour tous, probablement très basse (WACC sur FR énergie) - Peu de concurrence, concentrée sur les GRD «chers» - Pousser les clients sur le marché - Minimiser l'attribution de la PPE à l'appro de base - Perte d'opportunité d'imputer plus que les coûts de revient 	<ul style="list-style-type: none"> - Marge régulée pour tous, probablement très basse (WACC) - Perte de clients pour EAE avec coûts élevés - Spirale négative: perte de volumes AB → augmentation du coût à supporter par les clients «fidèles» - Obligation à terme de corriger la valeur de la production et/ou de diluer avec un PF plus grand («fusion» AB)
<p>Cost+ sans régulation de la marge, ou Régulation par la seule concurrence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Marge = Marché – coûts - Maximisation des marges vs. coûts d'approvisionnement - Concurrence +/- forte en fonction de la marge prise 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible marge sur les clients restés fidèles et perte progressive de clients - Obligation de lancer une offre marché compétitive pour fidéliser/récupérer les clients: difficulté d'argumentation vs. AB

Impacts du projet sur les GRD

Synthèse des ateliers Multidis du 18.09.25

Approvisionnement de base

- Désavantage pour les GRD dont l'approvisionnement n'est pas compétitif (production propre, taille du portefeuille)
- Gestion plus complexe en raison des délais de sortie et d'entrée
- Pas de bénéfice hors WACC, risques et coûts reportés sur les tarifs
- Plus de soutien aux EnR par l'appro de base. Quels moyens pour investir pour les GRD?

Marché libre

- Peu de concurrence sur les clients particuliers chez les GRD qui s'approvisionnent sur le marché
- Concentration sur les gros GRD chers, les clients >50 MWh, les clients avec flexibilité et les centrales d'achat
- Principaux concurrents: Gros GRD, agrégateurs et start-up «flexibilité»
- Processus performants et digitalisés pour acquérir et gérer les clients
- Bonne image et satisfaction de la clientèle pour fidéliser

Stratégie et organisation

- «Impairments» sur la production existante et stratégie d'investissement dans les EnR à revoir
- Coopérations et consolidation dans la branche (taille des portefeuilles, performance opérationnelle)
- Culture «Orientation clients» et performance opérationnelle
- Sens du «service public»?
- Perte de proximité à travers la digitalisation?
- Risque de silos / pertes synergies entre le GRD et le fournisseur de l'appro de base

Conclusion

- Accord CH – UE => deal entre accès au marché de l'électricité UE en échange de l'ouverture du marché
- Avec ouverture du marché, comment protéger le consommateur et le producteur d'énergie renouvelable => AB
- AB
 - Inégalités entre GRDs et donc clients
 - Avantage du consommateur varie selon GRD
 - Ne permet plus de donner une base pour le développement des EnRen
- Des solutions sont à trouver:
 - AB non régulé (comme D)
 - Banque d'achat nationale pour les EnRen
 - Financement du soutiens aux EnRen par le supplément sur le réseau